

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Madame Doris HAFFOUD
Directrice du pôle eau
Directrice assainissement et eaux pluviales

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière gestion du cycle de l'eau et la prise de poste au 1^{er} janvier 2020 de Madame Doris HAFFOUD en tant que directrice,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction du pôle eau et à la direction assainissement et eaux pluviales nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice de service concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Doris HAFFOUD, directrice du pôle eau et de la régie à autonomie financière assainissement et eaux pluviales, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans les domaines de compétences eau et assainissement de la communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus** (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les documents relevant de la médiation de l'eau ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 20 000 euros HT ;
- Les marchés de produits de traitement des stations d'épuration et usines des eaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de service ;
- Les procès-verbaux des opérations préalables à la réception de travaux ;
- Les déclarations préalables visées par les dispositions du code du travail ;
- Les demandes d'autorisation de travaux ;
- Les certificats de capacité des entreprises ;
- Les bordereaux d'élimination des déchets ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- L'attestation du service fait ;
- Les ordres de mission ;
- Les états d'heures supplémentaires ;
- Les états d'astreinte ;
- Les courriers de demandes de subventions, demande de versement d'acompte et de solde ;

Ainsi que les actes suivants, sur les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT de l'EPCI :

- La mobilisation des lignes de trésorerie contractées par l'EPCI ;
- Les bordereaux de mandats et titres ;
- Les rattachements de charges et de produits à l'exercice et les charges et produits constatés d'avance.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Doris HAFFOUD, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par les agents suivants, dans la limite de leurs arrêtés de délégation respectifs :

En matière d'assainissement :

- Le chef de service bureau d'études, projets, adjoint au directeur ;
- Le chef de service administratif et comptable ;
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

En matière de gestion du cycle de l'eau :

- La cheffe de service finance / clientèle de la régie à autonomie financière ;
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Les arrêtés du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Doris HAFFOUD sont abrogés.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 12 SEP. 2023

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

